

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACCEPTATION DE LA COMMANDE

- Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente ci-dessous.
- La vente est ferme et définitive soit immédiatement pour les ventes au comptant en magasin ou sur foire, soit après expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L. 121-18 du code de la consommation, date à partir de laquelle la vente devient parfaite.
- Au stade du devis, les propositions ne sont valables que pendant la durée de 1 mois.
- Les montants des devis et bons de commande sont établis sous réserve de vérification du chantier et ce, avant ou pendant le chantier. Une personne autorisée par notre entreprise pourra dans les 14 jours qui suivent la vérification du chantier émettre un nouveau devis incorporant les modifications nécessaires à une bonne installation. En cas d'inacceptation du nouveau devis par le client, le devis ou la commande initial se trouvera annulé de plein droit et aucune indemnité ne pourra être réclamée de part et d'autre.
- Un délai de livraison pourra être rallongé jusqu'à 1 mois.

EXPEDITIONS

- Les livraisons sont assurées par les équipes de SARL LES FLAMMES ARVERNES ou toute entreprise que ce dernier mandatera. Le destinataire devient responsable de sa marchandise à partir du moment où il a accepté la marchandise.
La responsabilité du vendeur est dérogée par la simple réception sans réserve ou la signature du procès-verbal de réception de chantier ou à défaut le paiement du solde du matériel qui implique une vérification préalable des matériaux. Si les marchandises livrées comportent des défauts apparents ou ne sont pas conformes à la commande, l'acheteur se doit d'émettre ses remarques dans les 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par constatation d'huissier au vendeur ceci afin d'en obtenir le remplacement gratuit.
- Les délais de livraisons seront prorogés de plein droit en cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles telles que le manque de matière première, la grève, la guerre, les pandémies, les accidents, les inondations, les événements politiques par exemple, de telles circonstances pourront autoriser le vendeur à résilier ses engagements sans indemnité pour l'acquéreur dans le cas d'une durée des événements supérieure à 1 mois.

MATERIAUX

- Les échantillons sont présentés à titre indicatif, sans garantie d'identité absolue des fournitures.
Les différences des teintes, veines, tâches, géodes, coquilles, nœuds, trous de vers, flammes, points de rouille, crapauds, veines cristallines qui sont les particularités d'un matériau irrégulier par nature, qu'il s'agisse de roche sédimentaire ou de magma ne peuvent être invoquées pour obtenir un rabais ou l'annulation d'un contrat. De légères différences de dimensions pouvant aller jusqu'à quelques centimètres, qui ne nuisent ni à l'ajustage, ni aux proportions de la réalisation, ne peuvent donner lieu à contestation.
- L'acheteur reconnaît qu'il a été prévenu sur la nécessité de séchage des matériaux après la pose : L'installateur donnera des consignes précises en fonction de la nature des matériaux. Ce temps de séchage peut aller de 2 jours pour une cheminée montée en plaque de plâtre à 20 jours pour une cheminée en pierre.
- L'acheteur reconnaît qu'aucune garantie n'est donnée quant à la bonne tenue des poutres, linteau et tablettes de bois quel qu'en soit l'essence ou le niveau de séchage. Le bois est un matériau vivant sujet à des variations inhérentes à sa nature. L'acheteur reconnaît que son attention a été attirée sur ce risque et qu'il avait la possibilité d'installer un élément en pierre.

GARANTIE

- Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L. 217-4 et suivants du Code de la consommation, l'acheteur bénéficie de la garantie légale de conformité durant 2 ans à compter de la délivrance du bien. En cas d'apparition d'un défaut de conformité durant ce délai l'acheteur bénéficie d'un droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de sa demande, sans frais ni inconvénient majeur pour lui.
Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Dès lors que l'acheteur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré à l'acheteur.
L'acheteur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien si :

1. Le Vendeur refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2. La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3. La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour l'acheteur, notamment lorsque l'acheteur supporte définitivement les frais de reprise

- ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4. La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du Vendeur restée infructueuse.

L'acheteur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. L'acheteur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
L'acheteur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

- Garantie contre les vices cachés

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le Vendeur est tenu à l'égard de l'acheteur de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en n'aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.
L'acheteur peut décider de mettre en œuvre cette garantie dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.
L'acheteur peut choisir de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.
Le Vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

- Garantie commerciale

En sus des garanties légales, l'acheteur est susceptible de bénéficier de garanties commerciales sur certains produits du catalogue du Vendeur.
Un certificat de garantie est remis avec l'appareil le cas échéant dans lequel sont précisés : la durée, l'étendue géographique, le détail de la garantie, des exclusions et des pièces d'usures. Le bon de garantie doit être présenté pour chaque réclamation.
Aucune garantie commerciale n'est donnée sur les vitres, les joints et autres pièces d'usures. L'acquéreur devra particulièrement veiller à ce que l'installateur du matériel fourni soit couvert par une assurance responsabilité civile décennale, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.
Afin de bénéficier de la garantie du fabricant, le matériel devra être installé selon les notices fournies par ce dernier et conformément aux DTU et/ou à l'avis technique délivré par le CSTB en vigueur et la législation en vigueur.
Le client est averti que la pose doit être effectuée par un spécialiste responsable de son œuvre qu'il commandera directement et qui refusera éventuellement des matériaux fournis non conformes à l'exécution du chantier.
La garantie est sur les pièces et la main d'œuvre, sous réserve que l'installation ait été réalisée dans le respect des exigences susmentionnées.

T.VA. A TAUX REDUIT

Dans le cas où le devis a été établi avec un taux de TVA réduit, il reste établi sous réserve du bénéfice de ce taux réduit à la livraison et sous réserve de présentation de l'attestation nécessaire à la commande.

UTILISATION

- Les appareils TURBO FONTE sont des chauffages d'appoint seulement, ils ne pourront en aucun cas être assimilés à un chauffage principal.
- La lecture complète de la notice livrée avec l'appareil ainsi que du bon de garantie sont indispensables. Rappel de remarques essentielles :
 - Toujours faire fonctionner son appareil selon les préconisations de la notice
 - Ramoner deux à trois fois par an dont une fois en milieu de saison de chauffe selon les arrêtés départementaux en vigueur ; Faire les entretiens périodiquement comme la notice l'indique ou les réglementations en vigueur.
 - Ne jamais éteindre le foyer/poêle avec de l'eau ou débrancher le poêle/foyer/insert à granulés lorsqu'il est en marche
 - Note sur les combustibles :
 - Dans les cas des poêles, des foyers et des inserts à bois bûches : UTILISER DU BOIS SEC : au moins 2 ans de coupe ; le bois idéal doit avoir une hygrométrie inférieure à 20 % ;
 - Dans le cas des poêles, des foyers et des inserts à granulés : UTILISER EXCLUSIVEMENT des granulés de bois 100% résineux certifié DIN+ et/ou NF biocombustibles haute performance.

Le bois d'une hygrométrie trop importante est le principal responsable des feux de cheminée de plus il chauffe très mal, voire pas du tout.

SERVICE APRES VENTE

L'essentiel des dysfonctionnements possibles étant généralement dus à la qualité du combustible, porter à notre magasin trois bûches ou 2 sacs de granulés pris de manière éparse pour analyse du degré hygrométrique avant toutes choses.
La pose d'un modérateur de tirage, d'un complément d'arrivée d'air, d'une réhausse de conduit, d'une isolation du tubage ou tout élément utile au bon fonctionnement de l'appareil a posteriori, en

LES FLAMMES ARVERNES SARL au capital de 10 000 Euros – RCS CLERMONT DF 106 224 868 – Siret 106 224 868 00013

Siège social : 38 avenue de Cournon 63170 AUBIERE – France Tél : + 33 (0)4 73 20 07 51 Email : contact@turbofonte-clermont.com

www.magasins.turbofonte.com/clermont-ferrand

Edition décembre 2025

particulier nécessitée par des défauts de tirage dus aux vents ou un manque d'air, sera à la charge du client.

Pour chauffer, une certaine quantité de bois est nécessaire, voir la NOTICE. Toute intervention non justifiée entraînera la facturation du déplacement pour un prix forfaitaire de 80€ plus frais de déplacement.

PAIEMENTS

Les paiements des fournitures devront être opérés à leur échéance, nonobstant toutes réclamations que l'acheteur formulerait par suite de la non-exécution de certaines parties du marché.

Les réclamations sur factures ne sont plus recevables si elles sont formulées au-delà de 15 jours à compter de la date de la facturation.

La facturation se fera conformément aux prix et conditions convenus et indiqués sur le bon de commande. Sauf convention stipulée dans le bon de commande, toute livraison sera payée comptant dès réception.

L'acheteur qui voudrait faire un paiement différé devra avoir recours à un organisme de crédit. Tout retard de paiement par rapport à la date de fin du chantier, de la livraison de l'appareil ou de la date de règlement convenue entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de perception de 40€ ainsi que les frais judiciaires éventuels.

DIVERS et dispositif relevant du RGPD

Protection des données personnelles Conformément la Loi 2018-493 du 20 juin 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Vendeur met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis au présent contrat. L'Acheteur est informé des éléments suivants :

- les coordonnées du délégué à la protection des données : M.PALLUT Vivian ;
- La base juridique du traitement : l'exécution contractuelle
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent :

Le responsable du traitement, ses services en charge du marketing, les services en charge de la sécurité informatique, le service en charge de la vente, de la livraison et de la commande, les sous-traitants intervenants dans les opérations de livraison, d'installation et de vente ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles en question.

- Aucun transfert hors UE n'est prévu ;
- La durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale, de la garantie légale et commerciale ainsi que le temps de la garantie décennale ;
- La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et la livraison des biens commandés, sans quoi la commande ne pourra pas être passée. Aucune décision automatisée ou profilage n'est mis en œuvre au travers du processus de commande

REGLEMENTS DES LITIGES ET MEDIATION

En cas de litige, le client est invité à adresser une réclamation écrite à [SARL LES FLAMMES ARVERNES –38 Avenue de Cournon 63170 AUBIERE – contact@turbofonte-clermont.com].

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Médiateur désigné :CM2C– 49 Rue de Ponthieu 75008 PARIS–www.cm2c.net

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.